

**Séance du mardi 15 février 2022**

Date de la convocation : 05/02/2022

Membres en exercice : 7 L'an deux mille vingt-deux et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,

Présents : 6

Votants : 7

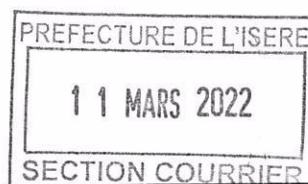
**Présents :** Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

**Représentés :** Caroline CASTILLON

**Excusés :**

**Absents :**

Secrétaire de séance : Claire MEGIAS



**DE\_2022\_005 - Objet : Autorisation donnée au Maire pour régler les dépenses d'investissement**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut aussi, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire expose qu'une autorisation est nécessaire pour payer les dépenses liées au changement du matériel informatique pour un montant de 2 000 € TTC au compte 2183.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'autoriser Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement, liées au remplacement du matériel informatique pour un montant de 2 000 € TTC au compte 2183.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint-Arey le 15/02/2022

Le Maire

